



N. réf. : DGS - SM

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023**

Le vendredi 13 octobre 2023 à 20H, le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Christine PETIOT Première adjointe.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE

ETAIENT PRESENTS, les 22 conseillers municipaux suivants :

Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD - Mme Christelle MICHEL-DELEAGE - M. Christian BONNEFOY, adjoints

Mme Béatrice LAURENT-BARDON - Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN- M. Gilles LAURANSON - M. Cyril FAURE - M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON - Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE - Mme Virginie MERLE – M. Frédéric HOUMAUULT – M. Dominique BERGER - Mme Annie MANGIARACINA - Mme Florence OLLIER – Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean Paul LYONNET qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth DUPLAIN
Mme Anne DEFOUR qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Florence OLLIER
M. Nicolas SABOT qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA

ETAIT ABSENT :

M. Florian CHAPUIS

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élue secrétaire de séance.

Directrice Générale des services et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme MUXAGATA S.

Public : 9 personnes

Madame la première adjointe cite les pouvoirs donnés par les élus absents excusés.
Elle met au vote le procès-verbal du conseil municipal précédent pas de remarque particulière celui-ci est adopté.

Madame la première adjointe vise ensuite les décisions prises depuis le dernier conseil municipal en donnant pour certaines quelques explications.

Madame MANGIARACINA demande en écoutant les décisions s'il y a eu qu'un seul recours au tribunal administratif sur la délibération du PLU.

Madame PETIOT lui répond qu'un second vient d'arriver.

Elle est donc passé à l'ordre du jour.

Elle présente le point °1

1- Installation de Monsieur Dominique BERGER au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Madame CHAUSSINAND Sandrine

Par une lettre en date du 7 septembre dernier reçue en Mairie le 8 septembre 2023, Madame CHAUSSINAND Sandrine a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal, pour des motifs d'ordre personnel.

Conformément à la législation en vigueur, cette démission est devenue effective immédiatement. En application de l'article L.270 du code électoral, elle a eu pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste « Monistrol avec vous », c'est-à-dire à Madame Joëlle GIBERT RIOCREUX ,1 chemin des sources 43120 MONISTROL sur LOIRE, comme candidat venant en 26° position sur la même liste que la démissionnaire. Celle -ci ayant refusé cette nomination par courrier reçu le 05 octobre 2023, il a donc été conféré la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste « Monistrol avec vous », c'est-à-dire à Monsieur BERGER Dominique domicilié : 1 chemin des sapines 43120 Monistrol sur Loire comme candidat venant en 27° position sur la même liste que la démissionnaire, immédiatement après le dernier élu de ladite liste.

Le 05 octobre dernier, M BERGER Dominique a été informé de sa nomination en qualité de conseiller municipal.

Il est précisé que M BERGER Dominique occupera le 23° rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Madame PETIOT souhaite remercier au nom de l'équipe municipal Sandrine CHAUSSINAND pour son investissement pour la commune pendant un mandat et demi et notamment le travail important qu'elle a réalisée pour la révision du PLU sur les 3 dernières années.et elle souhaite la bienvenue à Dominique BERGER dans l'équipe municipale.

Christine PETIOT donne la parole à Monsieur BERGER qui souhaite part de son émotion d'être de retour au sein du conseil municipal car son dernier conseil municipal avait eu lieu en 1995.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de l'installation de M. BERGER Dominique comme conseiller municipal, par suite de la démission de Madame CHAUSSINAND Sandrine dans ladite fonction,
- **Donne plus généralement** à Monsieur le Maire, tous pouvoirs pour veiller à l'exécution des présentes dispositions

Madame la première adjointe demande l'autorisation au conseil municipal d'insérer un nouveau point à l'ordre du jour liée à la démission de Sandrine CHAUSSINAND qui concerne la Commission d'appel d'offre.

2- Désignation d'un nouveau membre de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission d'un conseiller municipal et désignation d'un suppléant

Une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO), à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

La composition de cette instance est déterminée par l'article L 1411-5 du CGCT qui stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, celle-ci comprend :

- le maire ou son représentant habilité à signer le marché,

- 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement, dans les CAO (exemples : agents de la commune ou personne désignée en fonction de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché», le comptable de la collectivité et d'un représentant du service chargé de la concurrence, relevant de la DDPP et de la DDCSPP.

Suite à la démission de Mme Sandrine CHAUSSINAND, Mme Christelle MICHEL a fait part de sa candidature à la fonction de membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Il manque également un suppléant à cette commission : il est proposé de nommer Mme Annie MANGIARACINA à la fonction de suppléant de la commission d'appel d'offre

Madame Mangiaracina intervient « nous sommes un peu surpris par cette demande d'un suppléant pour notre groupe parce qu'il y a eu des commissions d'appel d'offre ou le titulaire de notre groupe n'a pas été appelé pour cette commission. Nous aimerons que dans le futur, nous soyons appelés pour ces commissions d'appel d'offre. Elle précise qu'ils connaissent la réglementation et que pour un marché d'un million trois elle pense que le titulaire de leur groupe doit être convié. »

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Nomme Mme Christelle MICHEL à la fonction de membre titulaire de la commission d'appel d'offres.**
- **Nomme Mme Annie MANGIARACINA à la fonction de suppléant de la commission d'appel d'offre**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions.**

3-Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Madame PETIOT explique que le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est un ensemble de documents qui prépare les réponses à une situation de crise. Il a pour objet de regrouper un maximum de documentations et de compétences afin que les élus puissent prendre les bonnes décisions pour sauvegarder la population face à une situation grave qui pourrait survenir sur la Commune.

La description de ce qui comprend le PCS a été transmise aux membres du conseil municipal, comprenant notamment certains éléments obligatoires.

Madame PETIOT indique que la Commune est concernée prioritairement par les risques suivants :

- Risque d'inondation par crues (Loire et Lignon)
- Risque de rupture de barrage
- Risque de feux forêts
- Risque de vents violents
- Risque d'accident de transports de matières dangereuses (proximité RN88).

Le P.C.S. date de 2012. Il semble judicieux de l'actualiser. Deux élus, Christian BONNEFOY et Christine PETIOT, ont déjà suivi une formation dispensée par l'IRMA. Il y a donc une volonté de rénover ce PCS. Pour cela, il est proposé de nommer Florian CHAPUIS, en sa qualité d'adjoint à la sécurité au poste de chef de projet afin de mener à bien cette opération de renouvellement du PCS. Des groupes de travail seront donc réunis comprenant des agents et des élus. Cinq cellules seront constituées (cellule de crise, cellule logistique, cellule sécurité, cellule soutien, cellule communication).

Madame PETIOT demande s'il y a des questions. Madame MANGIARACINA s'étonne que depuis 2012, le P.C.S. n'ait pas été revu car elle a le souvenir, lorsque son équipe était en place, d'avoir établi ce plan communal de sauvegarde, aidée par des associations et le département. Elle demande pourquoi, en 10 ans, ce PCS n'ait pas été revu.

Madame PETIOT répond qu'il y a eu des mises à jour (sur les téléphones, les zones de risques, des éléments notamment relatifs à la rupture du barrage). Le but du point présenté au conseil aujourd'hui est de le reprendre plus en profondeur et de se calquer sur le modèle proposé par l'IRMA, complètement différent,

beaucoup plus détaillé que le PCS d'aujourd'hui. Le PCS sera également complété par le DICRIM qui est un document de communication à destination de la population.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Nomme Florian CHAPUIS, élu adjoint à la sécurité, au poste de chef de projet, référant risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération**
- **Constitue un groupe de travail réunissant des agents et des élus, chargés de créer 5 cellules avec un responsable et un suppléant par cellule :**
 - . **Cellule de crise**
 - . **Cellule Logistique**
 - . **Cellule Sécurité**
 - . **Cellule Soutien**
 - . **Cellule Communication**
- **Plus généralement, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.**

4- Budget principal : vote de la décision modificative n°1

Madame PETIOT explique qu'un budget est voté en début d'année et, au fur et mesure des sommes constatées, le budget est ajusté au moyen de décision modificative.

Des documents différents à ceux joints à la convocation sont présentés (quelques petites modifications ont dû être apportées).

Globalement, des dépenses nouvelles sont notées, avec des charges générales qui augmentent de l'ordre de 80.245 euros, principalement en raison du coût d'entretien des voiries (28.000 euros supplémentaires) et des frais de contentieux (+ 30.000 euros), liés notamment aux contentieux du P.L.U., ainsi que des contentieux personnels au sein de la mairie.

La charge de la dette augmente de 38.380 euros en raison de la contraction de plusieurs éléments : une erreur sur l'assistant logiciel qui effectue les écritures de calcul de remboursement d'emprunt et de calculs d'intérêts sur l'année. L'erreur est donc rectifiée ce qui engendre une augmentation de 81.000 euros en intérêt mais une diminution de 51.000 euros en capital. Les autres éléments expliquant ce solde de 38.380 euros est le taux d'intérêt à 11% du prêt structuré (la dernière échéance de juillet a été majorée), ainsi que l'impact du nouveau prêt d'un million d'euros. Ces éléments ont été évoqués lors de la commission finance.

Il y a également eu des recettes nouvelles : un produit additionnel de 66.000 euros suite à la réforme de la taxe de la consommation finale d'électricité (la première année il est perçu cinq trimestres au lieu de quatre), les dotations de l'Etat également majorées (69.000 euros), la participation à la construction du SDIS qui, par rapport à ce qui avait été budgété, est diminuée de 64.700 euros, et également des écritures relatives au transfert au budget du photovoltaïque du Mazel II (car le bien et les subventions perçus l'avait été sur le budget général, mais un budget annexe spécifique a été créé. Toutes les écritures comptables de transfert entre le budget général et le budget annexe figurent dans cette délibération), l'emprunt d'équilibre est donc réduit à 94.000 euros.

Madame PETIOT demande s'il y a des questions.

Monsieur JOURDA rappelle que ce point a effectivement été abordé en commission finance mais demande, à ce jour, quelle est l'orientation des taux.

Madame PETIOT explique que c'est le différentiel entre le taux à trois ans et le taux à vingt ans qui fait activer la clause de hausse du taux d'intérêt. L'échéance de juillet a été importante (taux de plus de 12%). Pour septembre et début octobre, les courbes commencent à s'inverser (début août taux de 13%, on revient à un taux de 11%) : a priori, il y a donc une tendance légère à l'amélioration. Madame PETIOT indique que, comme cela a déjà été abordé, compte-tenu de l'indemnité demandée (qui est équivalente au taux pour sortir du prêt), il semble préférable de patienter afin d'attendre l'inversion des courbes (même s'il y a déjà eu trois échéances impactées). Une commission finance sera convoquée avant la fin d'année afin de refaire le point à ce sujet.

Monsieur JOURDA prend note de ces informations.

Madame MANGIARACINA explique que les membres de l'opposition vont s'abstenir car ils avaient voté « contre » le budget principal.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 22 votes « pour » et 6 abstentions, la décision modificative n°1 présentée en annexe.

5- Budget de la régie du cinéma : vote de la décision modificative n° 1

Madame PETIOT explique que la raison de la décision modificative sur le budget du cinéma est plutôt satisfaisante. En effet, le constat est fait de la hausse de la fréquentation (de 47.000 à 55.000 entrées), ce qui engendre 43.365 euros de produit de billetterie. Etant donné que toutes les charges sont directement liées au nombre d'entrées, cela constitue des dépenses nouvelles à hauteur de 27.700 euros. De plus, la masse salariale est modifiée pour intégrer un poste de caissier (+26.200 euros). La charge de l'emprunt est ajustée à la baisse.

Madame PETIOT demande s'il y a des questions.

Monsieur FREYSSENET-PEYRARD intervient sur la hausse de la fréquentation du cinéma : c'est une satisfaction liée au contexte national de fréquentation des salles de cinéma, mais également aux films proposés. M. FREYSSENET-PEYRARD souligne le travail effectué par l'équipe du cinéma et la directrice, car en étant dans un cinéma municipal (et non un cinéma privé), toutes les animations menées, notamment à destination des familles, ramène de la fréquentation dans le cinéma. Pour rappel, l'année la plus élevée de fréquentation était en 2019, juste avant la crise sanitaire, avec presque 59.000 entrées. Cela signifie que, 4 ans après le COVID, il serait très satisfaisant de terminer l'année avec 55.000 entrées car des années viennent de s'écouler durant lesquelles des inquiétudes ont eu lieu, notamment concernant l'impact financier de la fréquentation du cinéma pour la collectivité.

Madame MANGIARACINA souligne l'abstention des membres de l'opposition, pour les mêmes raisons que précédemment.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 22 votes « pour » et 6 abstentions, la décision modificative n°1 ci-annexée.

6-Budget annexe de revente d'électricité photovoltaïque : vote de la décision modificative n°1

Madame PETIOT explique que cette décision modificative est la traduction de l'intégration de la valeur du bien et des subventions pour l'achat de ces panneaux photovoltaïques sur le toit du complexe sportif.

Le coût total, de 103.955,48 euros est intégré, comptablement, dans ce budget annexe.

Madame PETIOT demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 22 votes « pour » et 6 abstentions, la décision modificative n°1 ci-annexée.

7- Désaffectation et déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie situé à Chaponas en vue d'être cédé à Monsieur et Madame REZEL

Madame PETIOT projette le plan correspondant.

Elle explique qu'il s'agit d'un terrain enherbé, non-circulable et qui ne dessert que la propriété de Monsieur et Madame REZEL. C'est un terrain de 140m².

Pour pouvoir le céder il convient de procéder à la désaffectation et de déclasser cette portion de terrain.

Cela est possible sans enquête publique préalable.

Monsieur et Madame REZEL souhaitent l'acquérir cette emprise. Il sera nécessaire de réaliser une division parcellaire par un géomètre expert à charge des demandeurs.

Un avis du domaine sur la valeur vénale a été émis le 26/06/2023 avec une valeur de 40 € du m². Un acte sera ensuite conclu près de Maître POYET. La commission d'urbanisme a donné un avis favorable.

Madame PETIOT demande s'il y a des questions. Aucune intervention n'est faite.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- constate préalablement la désaffectation du domaine public du délaissé de voirie pour une superficie estimée à 140 m² justifiée par l'absence d'usage par les usagers du domaine public
- approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal
- approuve la procédure de cession de cette partie de terrain non affectée au domaine public d'une superficie d'environ 140 m² et valorisée à 40 € du m² au profit de M. et Mme REZEL Thomas, 3 place des Montadous, 43120 MONISTROL SUR LOIRE
- autorise l'intervention d'un géomètre expert afin de déterminer la superficie de la parcelle cédée, et pour la division et le bornage de la parcelle
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par -devant le notaire de la commune, Gaétan POYET
- plus généralement, donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour engager toute démarche, pour prendre toute décision utile ainsi que pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8-Travaux de renforcement du réseau d'eau potable de Perpezoux et de distribution de la ZI de Chavanon - Choix des entreprises attributaires - Autorisation de signer le marché correspondant

Monsieur BONNEFOY rappelle que par délibération, en date du 5 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux de renforcement du réseau d'eau potable de Perpezoux et de distribution de la ZI de Chavanon.

Il précise que ce marché comprend la construction d'un nouveau réservoir double cuve d'une capacité de 680m³ équipé d'une télégestion, ainsi que le remplacement des canalisations de refoulement et ce sur une distance de 6km (un des plus gros chantiers de France de rénovation de réseaux).

De la même manière, le conseil municipal avait approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA), indispensable à la concrétisation de cette opération. La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au bureau d'étude VDI.

L'ensemble des travaux a été estimé à 1 990 000 €HT en novembre 2021 lors de la précédente délibération et il a été réajusté à 2 400 000 € HT en juin 2023, lors de la mise en concurrence.

Une commission composée du directeur des services techniques, du responsable administratif du service des eaux, de Monsieur le Maire et de Monsieur BONNEFOY s'est réunie le 6 septembre 2023.

Les plis ont été analysés. Monsieur BONNEFOY rappelle que le marché est alloti :

- lot n°1 : création d'un réseau de refoulement et de distribution d'un linéaire de 6 kilomètres environ (aujourd'hui, une seule canalisation fait à la fois le refoulement et la distribution, ce qui pose des problèmes, notamment sur la zone de Chavanon lors des heures de pointe),
- lot n°2 : construction d'un réservoir double cuve de 680m³ au lieu-dit Perpezoux (aujourd'hui le réservoir actuel fait 170m³).

Pour cette consultation, cinq propositions ont été adressées pour le lot n°1 et trois pour le lot n°2. Pour le lot n°2, les candidats avaient la possibilité de proposer une variante en plus de la solution de base obligatoire.

Une négociation a été engagée avec les trois candidats les mieux classés par lot, comme le prévoit le règlement de consultation.

Des demandes de précisions techniques et optimisation financière ont été demandées aux trois candidats du lot n°1

Pour le lot n°2, des demandes de précisions techniques et une optimisation financière ont été demandées aux trois candidats. Également une audition des candidats a été organisée le 5 septembre.

Monsieur BONNEFOY ajoute que le lot n°2 soulevait des questions très techniques et nombreuses.

A l'issue de l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, la commission, dans sa séance du 06 septembre 2023, a examiné les 8 propositions pour les deux lots et a retenu :

- La proposition de l'entreprise TREMA TP pour le lot n°1 pour un montant 1 389 227,50€ HT,
- La proposition « variante » de l'entreprise BRUNEL SAUR pour le lot n°2 pour un montant de 600 000 € HT.

Le tableau comparatif des offres est projeté aux membres du conseil municipal.

Monsieur BONNEFOY précise que, concernant le lot n°2, il s'agit d'un sujet extrêmement technique. Beaucoup de questions ont donc été posées aux entreprises et une entreprise a vraiment répondu de manière précise à l'ensemble des questions : il s'agit de l'entreprise BRUNEL.

Pour ces travaux, la commune a obtenu le soutien financier de 600 000€ dans le cadre de la DETR 2022.

Monsieur BONNEFOY précise que, concernant la parties réseaux, il a été intégré la partie renforcement du Mazel c'est-à-dire qu'il est prévu de faire un futur réservoir au Mazel, et les canalisations de ce futur réservoir seront installées dans une tranchée commune à celle qui mène à Perpezoux.

Monsieur BONNEFOY demande s'il y a des questions.

Monsieur JOURDA intervient afin d'indiquer que pour des offres d'un montant supérieur à 2 millions d'euros, il est surprenant qu'en sa qualité de membre siégeant dans la commission « appel d'offre », il n'ait pas été convié. Il est évoqué une « commission restreinte » : il s'interroge sur le fait qu'il n'est pas été convoqué à une CAO en étant membre

Madame PETIOT indique que le seuil est fixé à 5 millions pour les CAO et non pas 2 millions. Elle indique qu'elle fait également partie de la commission et qu'elle n'a pas été convoquée. D'un point de vue réglementaire il n'y a donc pas d'erreur. Elle précise d'ailleurs que, pour les appels d'offre concernant les assurances par exemple, l'ensemble des membres a été convoqué, on est sur un marché européen.

Monsieur JOURDA répond que, de toute façon, au niveau technique, il n'aurait pas pu apporter plus de compétences mais qu'il espérait être consulté. Mais il se questionnait au vu du montant des travaux que la CAO n'ait pas été réunie

Monsieur BONNEFOY indique que leur observation est notée pour l'avenir.

Mme PETIOT propose lors de la prochaine commission travaux de faire un rappel des seuils de procédure pour les marchés publics.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Confirme le choix de la commission, et retenir les offres des entreprises suivantes :

- l'entreprise TREMA TP pour le lot n°1 pour un montant 1 389 227,50 €,
- le groupement BRUNEL ENTREPRISE SAS – SAUR SAS solution « variante » pour le lot n°2 pour un montant de 600 000,00 € HT

Décide que les dépenses non couvertes par les subventions seront supportées par la commune par l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'eau,

9-Construction d'un complexe sportif avec des salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisports - Marché à procédure adaptée - Renonciation partielle à l'application de pénalités de retard pour le lot n° 8 : plafonds suspendus

Monsieur BONNEFOY indique qu'il s'agit du lot n°8 (correspondant aux panneaux acoustiques), attribué à la société FOREZ DECORS pour un montant de 33 659,12 € HT.

Ce marché a été notifié le 27 juillet 2020.

Une adaptation technique du « lot 8 – plafonds suspendus » avait été validée concernant l'ajout de faux plafonds étanches dans les douches et les panneaux acoustiques dans les salles de combat.

Toutefois, il a été observé tout au long du chantier un certain nombre de manquement dans l'exécution des prestations : retard et absences aux réunions de chantier mentionnées dans les comptes rendu du maitre d'œuvre.

Malgré plusieurs relances émanant de la maîtrise d'œuvre ainsi que de la maîtrise d'ouvrage, aucune démarche n'a été entreprise par FOREZ DECORS pour répondre à ces manquements.

De ce fait, il a été demandé à CRX Management missionné pour l'OP, de calculer le montant des pénalités à appliquer à Forez Décor pour le retard dans la pose des baffles acoustiques ainsi que pour les absences aux réunions de chantier.

Ainsi, 107 jours calendaires de retard à 33.65€ par jour et 5 absences aux réunions de chantier à 100€ par absence, ce qui représente ainsi 4.100,55€ HT.

Il a été fait application des pénalités en question.

Par courrier recommandé daté du 20 juin 2023, l'entreprise Forez Décor conteste l'application de ces pénalités tout en apportant des arguments justifiant son retard dans l'exécution de ses prestations.

Après examen des arguments développés par l'entreprise, il s'avère que les produits reçus par le fournisseur de Forez Décor, entreprise ROCKFON, n'étaient pas conformes à la charte qualité en vigueur, nécessitant ainsi de lancer une nouvelle fabrication des produits.

Cette nouvelle fabrication a nécessité un délai supplémentaire d'exécution des travaux de 60 jours calendaire ce qui engendre une réduction de 2019€ HT pour le retard.

On considère alors que le retard dans le déroulement des prestations n'est pas imputable à l'entreprise Forez Décors.

De ce fait, les pénalités appliquées pour le lot 8 représentent désormais 2 081,55€ HT.

Monsieur BONNEFOY demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Renonce partiellement à l'application des pénalités de retard à la société Forez Décor,**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire.**

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget général.

10- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC AuRA) pour le programme d'actions des 20 ans de la médiathèque municipale

Monsieur FREYSSNET-PEYRARD explique qu'en 2024, la médiathèque fêtera ses 20 ans d'existence. Il a donc semblé important de construire un programme d'actions spécifiques, tout au long de l'année pour marquer les 20 ans de cet équipement culturel qui est souvent le premier fréquenté par les enfants.

Trois événements ont donc été préparés et font l'objet de cette demande de subvention à la DRAC, laquelle nous accompagne.

Ces trois événements correspondant à deux ateliers d'écriture en 2024 (un atelier à destination du tout public et un atelier à destination des personnages âgées), la première édition de festival de BD et de mangas (en mars 2024) qui serait en partenariat avec la MJC (avec la volonté d'ancrer ce festival dans le temps) et un programme d'animations dédiées (en juin 2024).

Toute la programmation reste à construire à ce jour. Il existe un souhait de convier, entre janvier et juin, tous les lecteurs ainsi que les élus, à la fois sur cette programmation et sur une réflexion notamment d'un réaménagement, en interne de la médiathèque afin que les locaux correspondent aux usages d'aujourd'hui

Cette demande de subvention porte donc sur ces actions.

Monsieur FREYSSNET-PEYRARD demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre,**
- Et plus généralement donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.**

Les crédits qui en résulteront seront inscrits au budget communal.

11-Audit énergétique des bâtiments communaux demande de subvention

Monsieur Vincent DECROIX indique que, dans le cadre de notre démarche d'économies d'énergie et pour répondre aux exigences du décret tertiaire, nous devons procéder à un audit énergétique de certains bâtiments communaux prioritaires car les plus énergivores :

- Gymnase Mazel 1
- Ecole Lucie Aubrac
- Mairie
- Boulodrome

Cet audit comprend :

- Une définition de l'état actuel des installations ;
- Une analyse précise des consommations énergétique ;
- L'élaboration de scénarios d'amélioration et chiffrages ;
- La rédaction d'un rapport.

Ce rapport va nous permettre de définir des travaux prioritaires à réaliser pour obtenir des économies d'énergie significatives et de fixer une feuille de route.

Trois sociétés ont été contactés pour l'élaboration d'un devis. Après étude technique et financière des propositions, la société AVP INGENIERIE de Brives Charensac a été retenue pour un montant de 8 232 € TTC.

Monsieur DECROIX demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide cette démarche de diagnostic énergétique et, plus généralement, donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions ainsi que de solliciter toutes subventions éventuelles (Fonds Vert, Leader....)

12- Etude visant la définition d'un schéma Directeur des Mobilités-choix de l'entreprise et demande subventions

Vincent DECROIX la présente prestation est la réalisation d'un schéma directeur des mobilités tout modes à l'échelle du centre élargi de Monistrol-sur-Loire.

Objectifs de l'étude :

L'étude devra permettre de proposer des solutions pour limiter la dépendance à la voiture individuelle, augmenter la part des déplacements actifs, renforcer l'attractivité du territoire et faciliter l'accès aux pôles générateurs de flux en poursuivant les objectifs suivants :

- Favoriser le partage de l'espace public pour tous les usagers (piétons, PMR, vélos, transports en commun, voitures et transports logistiques) ;
- Résorber les points noirs identifiés pour chaque mode de déplacement ;
- Créer et restructurer les voies afin de valoriser les liaisons inter-quartiers et intracommunautaires ;

- Favoriser les transports alternatifs à la voiture individuelle ;

Afin d'atteindre cet objectif, l'étude devra comprendre en tranche ferme :

- Phase 1 : une phase de diagnostic à 360° permettant de comprendre le fonctionnement tout modes, les problématiques à traiter et les enjeux qui définiront le socle de la stratégie ;
- Phase 2 : une phase exploratoire proposant différents scénarios de recomposition des mobilités de demain et permettant de comparer les différentes solutions possibles ;
- Phase 3 : une phase de développement et d'approfondissement de la stratégie retenue intégrant une déclinaison opérationnelle des actions à mettre en place.

En tranches optionnelles, la commune se réserve la possibilité de demander au prestataire de réaliser :

- Tranche optionnelle 1 (TO1) : des comptages routiers pour consolider l'approche quantitative et objectiver la justification des choix retenus ;
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : la réalisation d'un plan de jalonnement et de signalétique.
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : tenue de réunions supplémentaires, rendues nécessaires pour la continuité de l'étude

Pour cela, un marché relatif à l'étude visant la définition d'un schéma directeur des mobilités, a été publié le 21 juin 2023 sur la plateforme de dématérialisation du CDG43 le 19 juin 2023.

Six sociétés ont répondu à cet appel d'offre.

1- Groupement ITEM Etudes et Conseils (Mandataire) 27 Rue Clément Marot 25000 BESANCON / DDSR, 11 Rue Beauregard - 25480 PIREY	2- CITEC INGENIEUR CONSEILS, 20 Boulevard Eugène DERUELLE 69003 LYON	3- Groupement EBULIS (Mandataire) 56 Quai Pierre Scize 69005 LYON / FABRIQUES Architectures Paysages - Vernand - 42 660 SAINT GENEST	4 - SCE - 6, allée des Sorbiers - 69500 BRON	5- EGIS Villes et Transports SAS - 170 avenue Thiers 69455 LYON CEDEX 06 - Sous-traitant : ALYCE - 96 rue Houdan 92330 - SCEAUX	6 - Groupement CERYX TRAFIC SYSTEM 18 Rue des Forts - 28500 CHERISY / CITADIA CONSEILS - 45 rue Emile Gimelli 83000 TOULON
64 960	69 500	36 475	38 445	46 500	63 227
3	4	5	2	1	6

Après analyse des offres, la commission du 27 septembre 2023 a confié l'exécution des prestations à l'entreprise :

EGIS VILLES ET TRANSPORTS
170 avenue Thiers
69 455 LYON CEDEX

Pour un montant global de 46 500.00€ HT

Selon le Plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel - Etude schéma directeur des mobilités				
Cout du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux en tranche ferme	46 500,00 €	Subventions BdT	37%	17 254,00 €
		ADEME AVELO 3	32%	15 000,00 €
		Région	11%	4 946,00 €
		Autofinancement	20%	9 300,00 €
Total HT	46 500,00 €	Total	100%	46 500,00 €

Vincent DECROIX demande est ce qu'il y a des questions

Intervention de Monsieur JOURDA en disant qu'il pensait que la commission d'appel d'offre devait être réunis mais il y a eu une commission qui s'est réunis en interne et que le choix a été fait.

Christine PETIOT précise qu'en effet le choix du prestataire a été choisi en interne avec les élus concernés, techniciens et chefs de service mais ce n'est pas une commission d'appel d'offres, il s'agit d'une commission de travail avec les agents et élus.

Monsieur Laurent Cappy souligne à titre d'information que sur le dernier mandat la commission d'appel d'offre a été réunie que deux fois : une fois pour le réaménagement de LIMOUZIN et une fois pour le gymnase du MAZEL.

Monsieur JOURDA remarque l'intérêt de mettre un suppléant au titulaire à cette commission d'appel d'offre.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide le choix de la société EGIS VILLES ET TRANSPORT et donne, plus généralement, tous pouvoirs au Maire pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions ainsi que solliciter les subventions mentionnées.

13- Désignation d'un élu référent déontologue – mutualisation

Luc Jambon présente ce dossier.

Depuis la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les élus sont tenus de respecter des principes déontologiques consacrés par une « Charte de l'élu local ».

Cette charte, reprise à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont il est donné lecture lors de l'élection du maire, des adjoints, du président et des vice-présidents, fixe les 7 principes déontologiques que tout élu local devra respecter durant son mandat, notamment la nécessité d'exercer son mandat avec « impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ainsi que la poursuite par l'élu « du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel ». Cette charte instaure de fait un cadre de prévention des risques d'infraction au sein des collectivités et de leurs groupements.

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », a complété les dispositions précitées s'agissant de la Charte de l'élu local, en introduisant la fonction de « référent déontologue ». Ainsi, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte ».

Le décret n°2022-1520 et son arrêté d'application, tous deux datés du 6 décembre 2022, ont quant à eux défini les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue ainsi que les obligations et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant.

Plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées :

- par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

ou

- par un collège, composé de personnes n'ayant aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. Dans ce cas, le collège adopte alors un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il est proposé que ce référent soit mutualisé avec les communes du territoire de la CC Marches du Velay Rochebaron. L'ensemble des élus du territoire solliciteront en directe le référent dans un but de confidentialité.

Dans le cadre de ses attributions, le référent déontologue ne recevra d'instructions d'aucune autorité communautaire de façon à ce qu'il puisse exercer ses missions en toute indépendance et impartialité.

Ce référent déontologue ne doit détenir aucun mandat d'élu local au sein des collectivités et/ou groupements de collectivités auprès desquels il est désigné, ne plus en avoir exercé depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et/ou groupements de collectivités et ne pas se trouver pas en situation de conflit d'intérêt avec ceux-ci.

Le rôle du référent déontologue consistera à conseiller les élus locaux s'agissant uniquement du sens et de la portée des obligations déontologiques qui leur incombent, à prévenir tout risque de manquements au devoir de probité et à diffuser des bonnes pratiques au sein des collectivités et de leurs groupements.

Il pourra être sollicité gracieusement par les élus locaux dans le respect notamment des principes d'impartialité et d'indépendance, de compétence et d'efficacité et d'écoute.

Cette saisine devra intervenir uniquement par voie dématérialisée de façon à garantir la confidentialité des échanges.

Le référent déontologue s'engage à donner une réponse écrite et circonstanciée aux élus locaux dans un délai raisonnable. Son avis n'a pas d'effet contraignant et l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

La rémunération du référent prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Pour exercer ses missions, le référent déontologue bénéficiera des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition de locaux au siège communautaire, du matériel – notamment informatique – nécessaire et qu'il pourra, dans le cadre de la gestion des dossiers dont il a la charge, en cas de nécessité et en conformité avec la bonne marche de l'administration communautaire, solliciter l'assistance du personnel administratif relevant du service de l'administration générale.

Luc JAMON demande s'il y a des questions.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité et décide de :

- MUTUALISER la fonction de référent déontologue telle que reprise à l'article L. 1111-1-1 du CGCT avec la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et les communes qui la composent
- DESIGNER Monsieur André-Frédéric DELAY en qualité de référent déontologue, eu égard à son expérience et ses compétences (ancien magistrat, magistrat honoraire) ;
- APPROUVER les modalités de saisine, d'examen de celle-ci et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, telles que reprises ci-dessus ;
- ACTER les moyens mis à sa disposition et nécessaires à l'exercice de ses fonctions, tels que décrits ci-dessus;
- APPROUVER les modalités de rémunération précitées ainsi que le coût d'intervention de M Delay à titre gracieux ;

- DIRE qu'il exercera ses fonctions jusqu'au terme du mandat communautaire en cours ou au plus tard 6 mois après le renouvellement du conseil communautaire afin d'assurer la continuité des affaires traitées ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14- Présentation du Rapport d'exploitation 2022 du SYMPAE

Monsieur Gilles LAURANSON présente ce point.

Il précise juste qu'il va s'attarder sur les modifications sur l'année précédente donc de 2021 à 2022
Il fait un petit rappel sur les communes adhérentes au SYMPAE

Collectivités	Population totale	
	au 01/01/2022	au 01/01/2023
BAS-EN-BASSET	4 463	4 530
BEAUZAC	3 036	3 055
LES VILLETES	1 488	1 499
MONISTROL-SUR-LOIRE	9 300	9 393
SAINTE-SIGOLENE	6 090	6 120
SIAEP HAUT-FOREZ	11 991	10 531
AUREC-SUR-LOIRE	6 225	6 249
Population totale	42 593	41 377
		*retrait d'Usson-en-Forez

cela représente une population totale qui ne m'a pas trop bougé depuis un an.

On passe tout de suite sur le côté consommation un rappel est fait sur les réservoirs : un d'eau brute de 800m² et 2 d'eau traitées de 800m² aussi situés aux Chenanches. Il y a aussi un secours Loire , en cas de problème avec la conduite forcer au niveau du barrage de Lavalette. On est capable d'aller pomper de l'eau dans la Loire, la traiter et la distribuer.

Pour traiter cette eau, il est naturel d'utiliser des additifs et les réactifs sont les suivants :

CO₂: 115 747 kg par an en baisse de 11% par rapport à l'an dernier

Coagulant PAX XL7: 86 526 l en hausse de 14%

Soude: 24 000 l augmentation de 7%

Javel : 13 600 l en baisse de 6%

Chaux : 80 t identique

Polymère : 250 kg identique

Une fois qu'on a traité l'eau, on récupère des boues et ces boues sont pressées. Pour l'année 2022, 188 T contre 192 T en 2021 ont été traitées donc c'est plutôt consentant.

Les réservoirs pour l'eau traitée ont été nettoyés en septembre 2022. Pour les réservoirs d'eau brute ils seront nettoyés cette année ainsi que de nouveau celui des eaux traitées.

Concernant les volumes produits : c'est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

	Débit nominal [m3/h]	2018	2019	2020	2021	2022
Volume acheté	400 m3/h	1 456 495 m3	1 525 873 m3	1 401 102 m3	1 428 427 m3	1 465 339 m3
Volume Loire		0 m3	22 772 m3	268 344 m3	0 m3	52 573 m3
Total		1 456 495 m3	1 548 645 m3	1 669 446 m3	1 428 427 m3	1 517 912 m3
Volume produit	280 m3/h	1 343 027 m3	1 442 966 m3	1 515 938 m3	1 330 208 m3	1 437 635 m3
% perte		-7.79%	-6.82%	-9.20%	-6.88%	-5.29%

Le volume Loire :

2019 : correspond au volume pompé pour les essais de bon fonctionnement et lors de la coupure de la conduite forcée par Saint Etienne Métropole du 13 mai au 17 mai 2019.

2020 : La station a été secourue par le secours Loire du 3/09/2020 au 28/10/2020 pour un problème de qualité d'eau sur le Lignon (concentration élevée en MO).

2022 : La station a été secourue par le secours Loire du 25/04/2022 au 03/05/2022 pour palier à un entretien programmé de la conduite forcée par Saint Etienne Métropole.

Volumes produits et livrés de la semaine de pointe des 5 dernières années avec les dates correspondantes : du 15 au 21 Juin 2020 (44 661 m3).

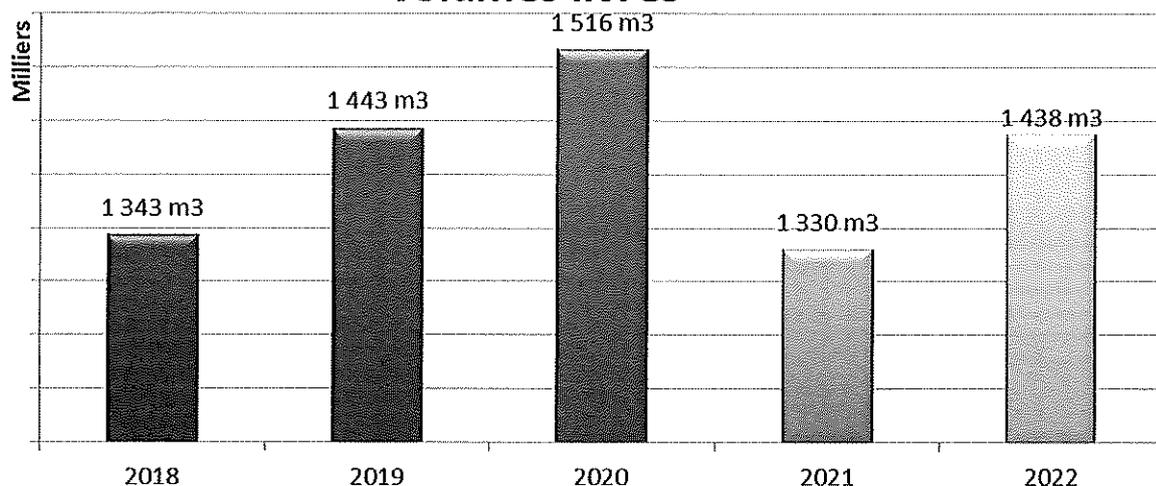
Besoin du jour de pointe : 7 109 m3 le 22 Juin 2020

Tableau des volumes distribués aux collectivités :

Collectivités	2018	2019	2020	2021	2022	Var n/n-2
Monistrol-sur-Loire	620 953 m3	609 405 m3	617 104 m3	614 671 m3	602 301 m3	-2.0%
Ste Sigolène-Les	418 912 m3	408 919 m3	432 151 m3	399 329 m3	403 822 m3	+1.1%
Beauzac	89 054 m3	169 511 m3	183 073 m3	126 258 m3	125 971 m3	-0.2%
SIAEP	134 666 m3	178 176 m3	189 469 m3	100 726 m3	191 598 m3	+90.2%
Bas-en-Basset	79 442 m3	76 955 m3	94 141 m3	89 224 m3	113 943 m3	+27.7%
Volume Lignon	1 343 027 m3	1 442 966 m3	1 515 938 m3	1 330 208 m3	1 437 635 m3	+8.1%
Volume Loire						
Total vol livré	1 343 027 m3	1 442 966 m3	1 515 938 m3	1 330 208 m3	1 437 635 m3	+8.1%

Le volume est en progression de +8.1% en raison des volumes livrés notamment au SIAEP et à Bas-en-Basset.

Volumes livrés



Difficultés rencontrées : Depuis l'installation du COTmètre en ligne, le paramètre Carbone Organique Total est observé plus facilement et précisément. Entre la gestion du process et des eaux brutes qui évoluent, la référence qualité a été très peu dépassée en 2022.

Travaux :

Vérification du parc de compteurs. 13 compteurs (servant à la facturation) ont été contrôlés par la société agréée SOCOTEC. Tous ont été jugés conformes en comparaison à leur valise de contrôle sauf le compteur « alimentation réservoir Monistrol en gravitaire ». Nous avons noté une dérive anormale, le débitmètre a donc été remplacé par un neuf.

Répartition des abonnés par collectivité

Collectivités	nb abonnés 2017	nb abonnés 2018	nb abonnés 2019	nb abonnés 2020	nb abonnés 2021	Struct	Δ valeur
MONISTROL S/LOIRE	4 906	5 019	5 021	5 086	5 134	27%	+48
SAINTE-SIGOLENE	2 918	2 942	2 946	2 966	3 007	16%	+41
LES VILLETES	660	673	675	681	695	4%	+14
BAS EN BASSET	2 497	2 559	2 585	2 626	2 681	14%	+55
BEAUZAC	1 577	1 597	1 599	1 616	1 634	8%	+18
S.I.A.E.P. HAUT-FOREZ	5 836	6 091	6 114	6 005	6 083	32%	+78
Total distribution	18 394	18 881	18 940	18 980	19 234	100%	+254

Linéaire du réseau de desserte

Linéaire du réseau hors branchements en km	20.478
--------------------------------------------	--------

L'eau consommée doit être « propre à la consommation » (Code de la Santé Publique – article L 19). Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur la qualité organoleptique, la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux, les substances indésirables, les substances toxiques, les pesticides et produits apparentés et la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret du 20 décembre 2001. Les prélèvements sont réalisés par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), Service Santé-Environnement.

Résultats d'analyses ARS Limites de qualité

Production : sortie station			
Nbre analyses	Eau conforme	Eau non conforme	Observations
5	5	0	/

Autocontrôle

Sur l'eau brute (avant son traitement) :

Série d'analyses quotidiennes : température, pH, turbidité et conductivité

Série d'analyses hebdomadaires : TAC, ammonium, manganèse et fer, analyses qui peuvent être plus fréquentes en période d'étiage.

Sur l'eau traitée :

Analyses quotidiennes : température, pH, turbidité, conductivité, TAC, TH, ammonium, manganèse, chlore total, chlore libre et aluminium dissous.

Production : sortie station : références de qualité

BACTERIOLOGIE	Nombres	Conformes	Taux de conformité P 101.1
Coliformes totaux	5	5	100%
Spores	5	5	100%

PHYSICO-CHIMIQUE	Nombres	Conformes	Taux de conformité P 102.1
Turbidité (trouble de l'eau)	5	5	100%
pH	5	5	100%
Aluminium	4	4	100%
Conductivité	5	5	100%
Coloration	5	5	100%
COT	5	4	80%

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau P108.3

100% arrêté inter préfectoral N°ARS/DT43/2011/111 du 11 août 2011 relatif à la protection des prises d'eau potable des barrages de la Lavalette et de la Chapelette déclarant d'utilité publique, au titre du Code de la Santé publique et au bénéfice de la ville de Saint Etienne, l'établissement des périmètres de protection des captages, ainsi que l'institution des servitudes afférentes.

Indice de rendement du réseau de distribution P104.3

P104.3 - Rendement du réseau de distribution	2022
$\left(\text{Volume comptabilisé domestique} + \text{Volume comptabilisé non domestique (facultatif)} + \text{Volume consommé sans comptage (facultatif)} + \text{Volume de service (facultatif)} + \text{Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)} \right) / \left(\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)} \right) \times 100$	

VP.059 - Volume produit	1 443 832 m3
VP.060 - Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)	
VP.061 - Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)	
	1 437 635
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m3
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	
VP.221 - Volume consommé sans comptage	
VP.220 - Volume de service	
Rendement > 100% en raison des incertitudes de lecture estimées à 1.5% sur chaque débitmètre →	99.6

INDICATEURS FINANCIERS DE L'EXPLOITANT

Compte administratif

Le Syndicat des Eaux Loire-Lignon est un établissement public de coopération intercommunale tenu à l'obligation d'avoir un budget.

Ce budget, sous nomenclature comptable M14, est assujetti à la T.V.A. Le Compte Administratif de l'exercice 2022 se décompose comme suit :

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultats
Section de Fonctionnement	2 609 757.85 €	3 078 277.17 €	Excédent 468 519.32 €
Section d'Investissement	104 199.99 €	202 271.76 €	Excédent 98 071.77 €
	Résultat de clôture	Excédent	566 591.09 €

L'excédent de Fonctionnement reprend l'excédent du Compte Administratif de 2021 (419 623.36 €).

Etat de la dette

Dette en Capital au 31/12/2022

Caisse d'Epargne	171 833.42 €
Caisse Finan. Local	1 757.52 €
	173 590.94 €

Montant des échéances

*	Caisse d'Epargne	25 028.80 €
*	Caisse Finan. Local	1 781.01 €
		26 809.81 €
	Extinction de deux emprunts en 2022.	

Personnel

17 agents affectés au service SYMPAE mutualisés avec les autres services du Syndicat des Eaux Loire Lignon et représentant 3 équivalent temps plein.

Masse salariale 2022 : 124 587.40 €

Evolution de la tarification d'achat d'eau brute

PREVISION ACHAT E	AU BRUTE	Origine conven. 07/09	Révisée	1er Révisée	2nd Révisée	1er Révisée T3 sem.	Révisée T4 2022	€
			sem. 2021 base annuel	sem. 2021 volbase vol annuel	sem. 2022 base vol annuel	2022 base volbase vol annuel		
part proportionnelle au volume livré V pour couvrir les charges R d'exploitation des ouvrages d'adduction		0.0146 HT/m3	€0.0167 HT/m3	€0.0176 HT/m3	€0.0196 HT/m3	€0.0227 HT/m3	€0.0227 HT/m3	
protection de la ressource F1		36.75 €/sem	42.14 €/sem	44.38 €/sem	49.41 €/sem	57.17 €/sem	57.17 €/sem	
gestion du barrage F2		449.50 €/sem	515.42 €/sem	542.81 €/sem	604.38 €/sem	699.23 €/sem	699.23 €/sem	
limite du débit acheminé sur les ouvrages d'adduction par la Ville Qade sur le droit d'eau du Syndicat		24.97 l/s						
limite du débit livré au syndicat par la ville sur le droit d'eau de la Qlse Ville dans le cadre de cette convention		103.53 l/s						
vol consommation V		1 275 735 m3	728 670 m3	699 757 m3	711 370 m3	407 423 m3	377 557 m3	
redevance prélèvement AELB		0.034 €	0.0354 €	0.0354 €	0.0257 €	0.0257 €	0.0257 €	
Facturation SDE (P=F1 x V + (Qade+Qlse) + F2 x Qlse + F3)		122 134.55 €	71 283.58 €	74 562.10 €	83 205.61 €	89 161.23 €	88 308.17 €	
Frais de protection de la ressource = F1 x (Qade+Qlse)		9 444.75 €	5 414.99 €	5 702.83 €	6 349.19 €	3 673.17 €	3 673.17 €	
Frais de gestion du barrage = F2 x Qlse		93 073.47 €	53 361.43 €	56 197.12 €	62 571.46 €	36 195.64 €	36 195.64 €	
location au compteur diam 150 F3		495.30 €/sem	338.37 €/sem	346.43 €/sem	342.11 €/sem	175.10 €		
Part proportionnelle = R x V		18 625.73 €	12 168.79 €	12 315.72 €	13 942.85 €	9 248.50 €	8 570.54 €	
Redevance prélèvement AELB		43 374.99 €	25 794.92 €	24 771.40 €	18 282.21 €	10 470.77 €	9 703.21 €	
Coût total HT		165 509.54 €	97 078.50 €	99 333.50 €	101 487.82 €	59 763.19 €	58 142.57 €	
Coût total TTC		174 612.57 €	102 417.82 €	104 796.84 €	92 451.84 €	63 050.16 €	61 340.41 €	
Prélèvement agencer janvier-décembre Régularisation sur la période du 1e 2021 au 31 2021					- 855.74 €	13		
Coût est. /m3		0.1297 HT/m3	€0.1332 HT/m3	€0.1420 HT/m3	€0.1427 HT/m3	€0.1467 HT/m3	€0.1540 HT/m3	€

	Vol facturé	Prix de vente HT	cts/m ³
2021	1 428 427 m3	196 412 €	13.75 € HT/m3
2022	1 496 350 m3	205 538 €	13.74 € HT/m3

Les frais de gestion et de protection de la ressource (charges fixes) représentent 62% du coût d'achat.

Recettes d'exploitation du S.Y.M.P.A.E

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation
Ventes d'eau non domestiques	176 912.23	191 622.98	180 207.93	196 411.33	205 536.91	4.65%
Contributions des membres	789 570.00	840 732.00	892 973.00	892 057.00	972 889.00	9.06%
TOTAL	966 482.23	1 032 354.98	1 073 180.93	1 088 468.33	1 178 425.91	8.26%

Bilan financier des travaux engagés depuis 2016, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics pour financer ces travaux.

	Dépenses HT					Total 2018-2022
	2018	2019	2020	2021	2022	
Programmes d'équipement	3 045 €	25 060 €	1 710 €	35 649 €	10 200 €	87 085 €

Détail des dépenses d'investissement réalisées en 2022 :

Tiers	Objet	HT
SAS IRH INGENIEUR CONSEIL	Réalisation Etude de faisabilité réalisation conduite AEP s	10 200 €

Etat de la dette :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/n
2008	52 869	43 437	9 432	0
2009	241 723	173 166	68 558	1 590 568
2010	360 496	255 157	105 339	5 922 010
2011	365 839	255 397	110 442	5 816 671
2012	362 148	246 354	115 795	5 706 229
2013	360 253	238 845	121 408	6 081 194
2014	393 409	233 397	160 013	6 254 241
2015	420 099	226 701	193 398	6 207 934
2016	420 962	221 088	199 874	6 014 537
2017	430 998	214 718	216 281	5 958 882
2018	432 081	208 677	223 404	5 742 602
2019	433 221	202 346	230 876	5 519 197
2020	434 961	196 249	238 712	5 288 322
2021	435 685	188 753	246 932	5 049 609
2022	438 070	182 517	255 553	4 802 677
2023	446 126	181 529	264 596	4 547 124

Le coût résiduel au 31/12/22 est de 6 177 k€ jusqu'en 2039 (dont 1 360 k€ d'intérêts). Le taux d'intérêt moyen en 2022 est de 3.74%. La dette s'éteint totalement en 2039.

PROGRAMME DES TRAVAUX

Etude réalisée :

Etude de faisabilité d'une conduite de traversée de la Loire à Bas-en-Basset lieu-dit Nant.

Travaux à venir :

Sécurisation de la conduite d'interconnexion en traversée de la Loire à Bas- en-Basset

Intervention d'Annie MANGIARACINA qui demande si l'on peut améliorer l'information au public quand on a une eau qui est un peu jaune car l'information n'est pas assez rapide. Elle explique qu'elle a vu que certaine commune utilise ILLIWAP pour informer la population et demande à ce que la commune fasse de même.

Christine PETIOT précise qu'il y a eu une information faite et relayée à la presse sur les désagréments et les raisons liées à la qualité de l'eau.

Aujourd'hui, d'ailleurs nous avons des éléments sur le fait d'être passé ce jour en alerte crise pour la

sècheresse qui sont déjà sur ILLIWAP, Facebook et le site de la mairie et je ne peux pas laisser dire que l'information n'a pas été faite aux monistroliens car elle était faite.

Annie MANGIARACINA trouve que l'information a été tardive en rapport avec d'autres communes simplement il est mieux de savoir pourquoi il y a eu un souci.

Christian BONNEFOY prend la parole en expliquant que la commune aurait pu communiquer avant mais que la commune a rencontré cette année un problème qu'on ne peut pas résoudre du jour au lendemain. Nous nous sommes réunis avec le SYMPAE, l'agence régionale de santé, le SELL et la commune car nous avons cherché d'une part à comprendre d'où ça venait. Nous sommes aujourd'hui en alerte crise et nous pouvons utiliser l'eau potable que pour la consommation humaine et animale cela signifie que nous avons quand même un problème. Nos réserves d'eau brutes s'épuisent, cela entraîne tout un tas de réaction chimique et organique et que de ce fait les eaux brutes ne sont pas de bonne qualité. Mais je tiens à préciser que l'eau est bien potable et confirmée par l'ARS car si on avait des problèmes de potabilité, ils nous auraient alerté. Des mesures sont faites en entrée et sortie des stations régulièrement.

Mathieu FREYSSENET PEYRARD prend la parole pour intervenir sur la communication et précise que cela fait deux ans que la commune est sur l'application ILLIWAP et il invite les personnes qui ne l'ont pas à la télécharger car la commune fait passer beaucoup d'information via cette application. Concernant la communication sur l'eau, le communiqué de presse a été publié sur ILLIWAP Facebook le 17 août 2023. Chaque information est publiée sur Facebook, ILLIWAP et sur le site de la mairie. Pour bien communiquer il faut communiquer raisonnablement et clairement avec des éléments concrets.

A la suite de ces échanges le conseil municipal :

- prend de la présentation du rapport d'exploitation 2022, établi par le SYMPAE pour le service de production d'eau potable et le cas échéant, émettre un avis sur celui-ci.

15 Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2022.

Christian Bonnefoy précise que normalement ce dossier doit être présenté dans les 6 mois qui suivent l'exercice en cours mais cette année que les services ont été pas mal occupés entre autre à instruire le dossier pour la réhabilitation de PERPEZOUX. D'ailleurs, il souhaite remercier les services pour les actions et leurs compétences car il y avait un problème technique très pointue et que les compétences des agents ont été d'une très grande aide. Le dossier a été suivi de bout en bout. Il rappelle que l'étude de faisabilité de ce projet remonte à 2016 et qu'il était temps de faire ce chantier.

Dans ce rapport, il y a une présentation des services, des indicateurs techniques et les indicateurs financiers L'eau brute du réseau provient du barrage de Lavalette par la conduite forcée du Lignon alimentant la ville de Saint Etienne.

Une conduite de secours permet une alimentation alternative en eau pour le fonctionnement de la station de production en puisant directement dans la Loire.

Récapitulatif des consommations depuis 2009 :

Années de consommation	BUDGET EAU			
	Nombres d'usagers payants	Nombres de factures éditées	Consommations eau en m3	Consommations moyennes par usager en m3 par an
2009	4 223	4 285	433 099	102
2010	4 345	4 407	400 228	92
2011	4 782	9 212	459 163	96
2012	4 462	9 353	428 651	96

2013	4 504	9 462	441 098	97
2014	4 653	9 773	441 565	95
2015	4 678	9 822	461 517	98
2016	4 789	9 997	472 408	98
2017	4 906	10 288	510 894	104
2018	5 019	10 530	495 754	99
2019	5 021	9 354	668 834	133
2020	5 086	10 656	455 773	90
2021	5 134	10300	470154	91
2022	5 154	10901	491237	95

Certains abonnés ont une consommation nulle qui peut provenir d'une résidence secondaire peu fréquentée, ou d'un forfait trop élevé dû à l'absence de retour de l'avis de passage de l'année précédente.

FONCTIONNEMENT :

Le réseau est composé de 14 réservoirs, et il est d'une longueur d'environ 158 km de réseau d'eau potable. Le schéma de fonctionnement du service annexé ci-après, présente les ouvrages de la collectivité (annexe 1).

Le service est composé de 8 personnes : 2 techniciens territoriaux, 1 agent technique qualifié, 3 agents techniques, 1 adjoint administratif et 1 agent administratif à mi-temps.

En mairie, les agents sont en charge de l'accueil du public et de la partie administrative du service de l'eau allant de la gestion des relèves à la facturation et son contentieux.

Le responsable administratif du service réalise les démarches liées aux projets de travaux d'investissements et demandes de subventions. Il a également un regard sur les dossiers d'urbanisme et renseigne les abonnés des démarches techniques.

Sur le terrain, le responsable technique du service se charge de la maintenance et du suivi du réseau, ainsi que de la gestion des plannings des agents. Parallèlement, il participe aux réunions de chantier des travaux en cours.

Qualité du service à la clientèle

Toutes les personnes qui le désirent peuvent se présenter au bureau d'accueil des services techniques, en Mairie,

Les lundis matins de 08H30 à 12H00

Et du mardi au vendredi :

Le matin de 08H30 à 12H00

L'après-midi de 13H30 à 17H00

Une ligne directe a été attribuée au service. Il peut être joint au :

04.71.66.33.05

De plus, en cas d'urgence, un numéro est à la disposition du public 7 jours sur 7 et 24h sur 24. Il s'agit du : 06.08.22.90.30

Le site de la mairie (www.mairie.monistrol-sur-loire.fr) permet aux abonnés d'avoir des informations en ligne, et de contacter le service à l'adresse électronique suivante :

eau@monistrol.fr

Réalisation 2022

Finalisation du schéma directeur du réseau d'eau potable,

Lancement des travaux de réhabilitation des réservoirs du Calvaire, Beau et de Paulin,

Etude pour la réhabilitation du réseau d'eau potable route des Razes,
 Réhabilitation du réseau rue du Monteil,
 Lancement étude avec choix d'une Maîtrise d'œuvre pour le renforcement du réseau entre Chavanon et Perpezoux et élaboration de l'avant-projet.

Orientations pour l'avenir

Chantier pour le renforcement du réseau entre Chavanon et Perpezoux et construction d'un nouveau réservoir,
 Réhabilitation route des Razes,
 Etude pour la réhabilitation du réseau au Pinet,
 Modernisation du réseau d'eau rue du Piat et sur la partie basse de la rue Chaussade.

Facturation

Depuis 2011, la facturation semestrielle a été généralisée à tous les abonnés de la commune. Le règlement du service de l'eau a ainsi été modifié pour y intégrer cette nouvelle mesure.

Dans le but d'une meilleure qualité de service, les périodes de facturations sont calées, en novembre pour l'acompte et mai pour la facture de solde. Les relevés de compteurs s'échelonnent de novembre à mars en fonction des quartiers et des intempéries.

Au mois de novembre, chaque abonné reçoit une facture d'acompte correspondant à une partie des frais d'abonnement et 20% de la consommation de l'année précédente. Depuis le 1er janvier 2020, l'abonnement est payé au prorata temporis.

Les compteurs sont relevés entre les mois de novembre et mars,

En mai, la facture de solde est envoyée à chaque abonné, elle représente la facture globale déduite de l'acompte, régularisée aux tarifs en cours s'il y a lieu.

La possibilité de paiement par Internet (TIPI) a été mise en place lors de la facturation de l'acompte pour 2012.

Années	BUDGET ASSAINISSEMENT		
	Nombres d'usagers payants	Volumes assainissement en m3	Volumes moyens par usager en m3 par an
2014	3 871	316 858	82
2015	3 918	339 346	87
2016	3 990	351 095	88
2017	4 106	368 836	90
2018	4 123	311 578	75
2019	4 022	516 905	128
2020	4 025	335 926	83
2021	4061	352 183	87
2022	4160	373 099	89

Attention, le paiement en espèce directement à la TP, n'est plus possible, il faut passer par un bureau de tabac habilité.

Pour cela, l'abonné doit se connecter sur le site de la commune www.mairie-monistrol-sur-loire.fr ou sur le site du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat www.payfip.gouv.fr

Réclamations

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation après compteur (à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage), le montant de la facture d'eau est plafonné à deux fois cette moyenne, cela, à condition que l'abonné présente un justificatif de réparation de cette fuite dans un délai d'un mois après réception du courrier.

Depuis le 2 mai 2017, une commission "eau et assainissement", se réunit ponctuellement afin de pouvoir répondre aux demandes de remises gracieuses exceptionnelles. Cette dernière étudie, en toute transparence, les réclamations des abonnés.

Le taux de réclamation sur la commune s'élève à 3.03 %. (Soit : 33 réclamations pour 10901 factures émises)
Délai d'exécution des travaux (branchements neufs et reprise lors d'une rénovation)

Les abonnements, résiliations, sont traités majoritairement en mairie et les branchements d'eau, vérifications d'installation, sont étudiés sur place après prise de rendez-vous avec l'abonné. Le délai maximal de ces rencontres peut être porté à 4 jours environ.

Interruptions du service

Dans certains cas, des interruptions de service peuvent être programmées lors de campagnes spéciales (désinfection des réservoirs...) ou de travaux exceptionnels (pose de canalisations...). Ces coupures font l'objet d'une information par voie de presse et d'affichage environ 48 heures à l'avance.

Cependant, lors d'interruptions non programmées (casse de conduite ou fuite), le service ne peut respecter le délai de communication auprès des riverains concernés, mais s'efforce d'avertir les abonnés justifiant d'une grosse consommation (agriculteurs, industriels...). Une cinquantaine de coupures d'eau ont été comptabilisées en 2022, ce qui correspond à un taux avoisinant 9.70‰ abonnés. Ces nombreuses coupures s'expliquent par des recherches de fuite faites de nuit, la réparation de fuite ou des travaux réseaux et réservoirs.

Service de l'assainissement

Description

Le réseau d'assainissement est d'une longueur d'environ 74 km. Tous les réseaux aboutissent à des stations d'épuration (Foletier, La Rivoire, Cheucle et Le Regard)

Récapitulatif des consommations depuis 2014 :

Le service de l'assainissement se compose comme suit :

De deux techniciens (commun avec le service de l'eau)

De deux agents techniques qualifiés

Le technicien responsable administratif du service de l'eau, gère également ce service. L'une de ses missions est d'assurer le repérage et le suivi des différents réseaux pour les intégrer au Système d'Information Géographique. Comme pour ses missions au service de l'eau, il doit gérer les dossiers de travaux et de subvention.

Le 2nd technicien, responsable technique, présent sur le terrain, a en charge le suivi du fonctionnement et des analyses des différentes stations d'épuration et du réseau, en complément du travail effectué par le service technique assainissement du Département. Il manage les deux autres agents afin d'assurer un service de qualité.

Qualité du service à la clientèle

L'accueil du public est assuré au bureau des services techniques, en mairie,

Les lundis matins de 08H30 à 12H00

Et du mardi au vendredi :

Le matin de 08H30 à 12H00

L'après-midi de 13H30 à 17H00

Comme pour le service de l'eau, les usagers peuvent utiliser, en cas d'urgence, le même numéro :

06.08.22.90.30

Réclamations

Depuis le 2 mai 2017, une commission "eau et assainissement", se réunit ponctuellement afin de pouvoir répondre aux demandes de remises gracieuses exceptionnelles. Cette dernière étudie, en toute transparence, les réclamations des abonnés.

Les réalisations en 2022

Finalisation des schémas directeurs des réseaux d'eaux usées et pluviales,
Remplacement réseau EU et création d'un réseau pluvial rue du Monteil,
Etude pour la mise en place d'un réseau d'eau pluvial route des Razes,
Réhabilitation des réseaux assainissement et pluvial rue des Bleuets,

Orientations pour l'avenir

Réhabilitation de la conduite de transfert entre Chaponnas et Foletier, Réflexion sur la rénovation des pré-traitements à la station de Foletier, Création d'un réseau pluvial route de Razes,
Modernisation du réseau d'assainissement au Pinet, création d'un pluvial,
Création d'un réseau séparatif rue du Piat et sur la partie basse de la rue Chaussade.

Service de l'eau potable

La production Origine de l'eau

L'eau provient du barrage de Lavalette, à partir d'un ouvrage situé au lieu-dit « Vendée » commune de Grazac (Haute-Loire) et circule dans la conduite du Lignon (diamètre 1 300 mm). Cette conduite alimente la ville de SAINT-ETIENNE.

Une prise de diamètre 350 mm a été effectuée sur cette conduite et alimente un réservoir d'une capacité totale de 800 m³, 2 réservoirs (1250 m³) alimentent la station de traitement des eaux du Syndicat Mixte de Production et Adduction d'Eau (SYMPAE) qui fournit l'eau traitée à la commune.

Volumes produits

Année	Volumes m ³
2010	795 825 m ³
2011	781 730 m ³
2012	812 864 m ³
2013	772 552 m ³
2014	736 202 m ³
2015	736 379 m ³
2016	678 207 m ³
2017	645 111 m ³
2018	620 953 m ³
2019	854 083 m ³
2020	573 252 m ³
2021	613 201 m ³
2022	595 032 m ³

Surveillance des ressources

Une télégestion est installée afin de contrôler la quantité des réserves disponibles pour l'alimentation de la commune. Un employé du service de l'eau effectue une visite quotidienne, y compris les week-ends, afin d'assurer une surveillance constante de nos moyens de production et de distribution.

La désinfection des réservoirs est réalisée chaque année à l'automne (en novembre).

La distribution et la consommation

Le réseau

La longueur totale du réseau est de 160 km, dont :

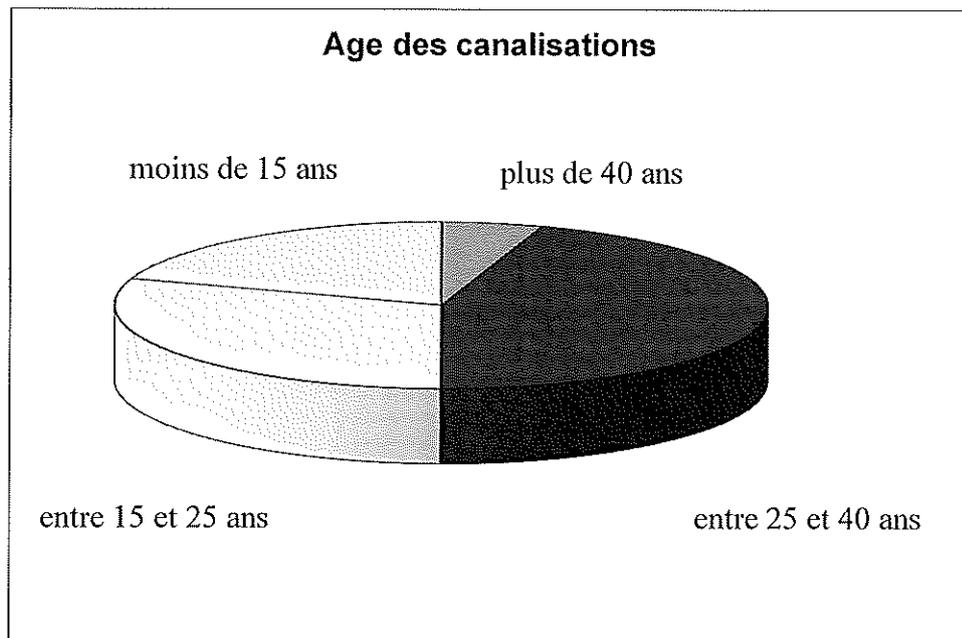
106 km en PVC

39 km en fonte

15 km en PE

Le diagramme circulaire suivant représente approximativement la vétusté du réseau

Le diagramme circulaire suivant représente approximativement la vétusté du réseau :



Sachant que :

5 % du réseau ont plus de 40 ans

45 % du réseau ont entre 25 et 40 ans

30 % du réseau ont entre 15 et 25 ans

20 % du réseau ont moins de 15 ans

Les réservoirs

L'eau brute arrive à la station d'adduction où elle est filtrée et traitée. Ensuite, elle est distribuée dans différents réservoirs, soit par gravité, soit par pompage.

Les réservoirs sont dispersés environ ainsi :

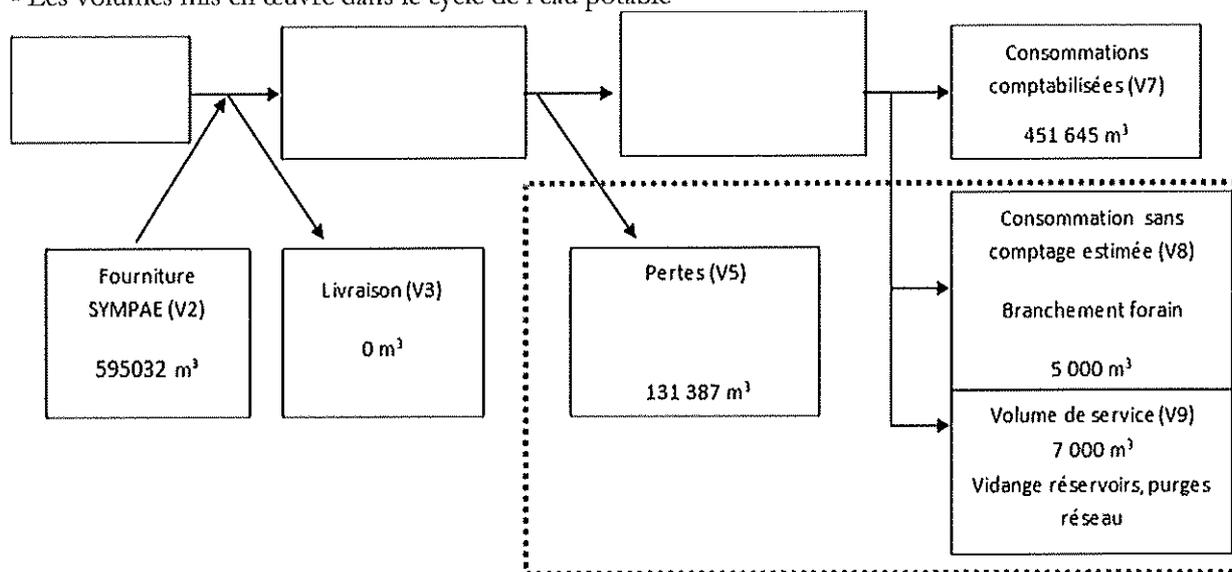
Station de traitement (2)	410 m ³
La Rivoire (Beau)	500 m ³
Les Ollières	10 m ³
Paulin	80 m ³
Praisles	15 m ³
Orcimont	300 m ³
Perpezoux	170 m ³
La Souchonne (réservoir du bourg) (2)	1 000 m ³

Le Calvaire	500 m ³
Pouzols	230 m ³
Le Prince	10 m ³
Pont de Lignon	100 m ³
TOTAL	3 325 m³

La consommation en 2022

Bilan des volumes mis en œuvre, rendement et indice linéaire de pertes

- Les volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi : $((V7 + V8 + V9) / (V2)) * 100$

Pour 2022, le rendement est de 78 %

Indice linéaire des pertes

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés. Il permet d'apprécier l'évolution qualitative du réseau de distribution. (Linéaire du réseau de desserte le 1er juillet 2022 : 158 km)

L'indice linéaire de perte se calcule : $V5 / (365 \times \text{linéaire de desserte en km})$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 2.28 m³/j/km

- 2.27 m³/j/km en 2021,
- 2.03 m³/j/km en 2020,
- 3.21 m³/j/km en 2019,
- 2.17 m³/j/km en 2018,
- 2,31 m³/j/km en 2017,
- 3.57 m³/j/km en 2016,
- 4.77 m³/j/km en 2015,
- 5.00 m³/j/km en 2014,
- 5,70 m³/j/km en 2013

34 fuites ont été réparées par les services cette année.

Qualité de l'eau

Selon le code de la santé publique, et, notamment, son article L.19, qui impose que l'eau distribuée doit être « propre à la consommation humaine », la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

La qualité organoleptique (3 paramètres)

La qualité physico-chimique, due à la structure naturelle de l'eau (9 paramètres)

Des substances indésirables (16 paramètres)

Des substances toxiques (10 paramètres)

Des pesticides et produits apparentés

La qualité microbiologique (4 paramètres)

La fréquence annuelle des analyses du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser, sont fixés par un décret en date du 3 janvier 1989. Les prélèvements sont effectués par l'ARS durant l'année 2022.

Analyses de type	Nombre d'analyses de l'ARS parvenues en mairie	Nombre d'analyses physico-chimiques conformes	Nombre d'analyses bactériologiques conformes
- D1	25	25	25
- D2	3	3	3

Commentaire : Amélioration de la qualité de l'eau – eau de qualité satisfaisante

Service de l'assainissement

Surveillance des installations

Le système de télésurveillance fonctionne depuis plusieurs années.

Les zones d'assainissement non collectif :

Secteur d'assainissement non collectif : 994 foyers

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est une compétence communautaire qui a été déléguée au Syndicat des Eaux Loire Lignon.

Les zones d'assainissement collectif :

Situation actuelle : secteur soumis à la taxe sur l'assainissement : 4160 foyers

Situation future : la population étant en constante progression sur l'ensemble de la commune, il y aura lieu de se conformer au Schéma Directeur d'Assainissement, afin de suivre au plus près l'évolution de la qualité des rejets dans le milieu naturel.

INDICATEURS FINANCIERS – EAU ET ASSAINISSEMENT

SYMPAE

La commune est membre du SYMPAE qui a en charge la potabilisation de l'eau brute importée du Barrage de Lavalette, propriété de la Ville de Saint-Etienne. En 2014, la commune d'Aurec sur Loire a intégré le syndicat pour la fourniture d'eau de secours par pompage dans la Loire à Confolent (modification statutaire de juillet 2014). En 2022, 602 301 m³ (614 671 m³ en 2021) d'eau ont été distribués en provenance du Lignon.

Etude réalisée : Etude de faisabilité d'une conduite de traversée de la Loire à Bas-en- Basset lieu-dit Nant.

Service de l'eau

Fonds de roulement de clôture au 31/12/22

Les 2 sections sont excédentaires sur l'exercice :

en exploitation, 49 957,38 €

en investissement 727 071,05 €

Après intégration des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le fonds de roulement de clôture s'élève au 31/12/22 à 1 516 901,43 (975 997,99 € au 31/12/21).

Produits d'exploitation

Le produit de la redevance s'établit à 929 683,69 € en 2022 (817 363,22 € en 2021). Les tarifs des abonnements et des redevances sont inchangés.

Section d'exploitation

Charges générales

Elles sont stationnaires à 220 172 €.

Charges de personnel

A 227 011 €, elles progressent de 8.6% en raison des revalorisations salariales réglementaires et d'un effet de noria positif.

Autres charges de gestion

La participation financière au SYMPAE augmente de 11.5% soit 13 658 € et s'élève à 354 432 €.

Globalement, les autres charges de gestion augmentent de 50 603 € en raison des admissions en non-valeur et la contribution au SYMPAE (coût de l'électricité).

Section d'investissement

Ressources d'investissement

Un prêt de 800 k€ a été réalisé sur l'exercice pour financer les investissements futurs.

Service de Passainissement

Fonds de roulement de clôture au 31/12/2022

Le résultat d'exercice est excédentaire de 79 440,86 €. La section d'investissement est aussi excédentaire de 238 530.12 €.

En final, après intégration des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le fonds de roulement s'établit à 383 827.02 € au 31/12/2022 (605 587.94 € au 31/12/2021).

Section d'exploitation

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation augmentent de 150 384 € (soit +29.6%) en raison notamment de :

la participation pour assainissement collectif (PFAC) +292% soit +86 k€

la redevance pour assainissement collectif +20% soit +53.8 k€

la subvention exceptionnelle pour l'hygiénisation des boues (14 k€)

Charges d'exploitation

Charges générales

Les charges générales augmentent de 11 996 € principalement par sur le poste fourniture d'énergie (+51% soit 41 k€). La hausse de l'énergie est compensée par la baisse du nombre d'épandages en 2021 et 2022.

Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 12% soit 22 328 € notamment en raison des revalorisations salariales réglementaires d'un effet de noria positif.

Section d'investissement

Ressources d'investissement

Les recettes réelles s'élèvent à 497 181.62 €.

Suite à cet exposé le conseil municipal prend acte de ce rapport

Christian BONNEFOY demande s'il y a des questions

Elisa LAURENT prend la parole et demande une explication sur les volumes produit il y a un écart en 2010 et 2022 de 200m3. Elle s'interroge sur les raisons de cet écart, malgré le fait que nous avons augmenté en population donc nous devrions augmenter en volumes produits de consommation

Christian BONNEFOY répond que c'est dû aux fuites sur lequel il y a eu un gros travail de fait afin de réduire les fuites.

Florence OLLIER cherche les annexes notamment la pièce 4 concernant la qualité bactériologique
Christian BONNEFOY précise il s'agit d'un exemple d'analyse de l'ARS pour illustrer les contrôles réalisés.

ELISA Laurent demande pourquoi nous n'hygiénisons plus les boues comme nous le faisons au moment du Covid.

Christian BONNEFOY trouve que c'est une bonne question et répond que cela coute très cher car il faut mettre de la chaux, cela consomme 4 fois plus d'électricité. Aujourd'hui l'ARS considère qu'il n'y a plus nécessité et que les épandages sont conformes à la réglementation en vigueur.

Christian BONNEFOY remercie les agents pour la rédaction de ce rapport

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, prend acte du rapport.

16. Convention avec le Département de la Haute-Loire pour utilisation de la médiathèque municipale dans le cadre d'actions de la PMI

Christine PETIOT présente ce dossier

Dans le cadre de ses missions de soutien à la parentalité, le Département de Haute-Loire organise des actions à destination des enfants et de leurs parents.

A ce titre, il sollicite la commune pour la mise à disposition à titre gracieux d'une salle de la médiathèque municipale.

La convention actuelle arrive à échéance en fin d'année. Il est proposé à la commune de passer une nouvelle convention précisant les conditions de cette mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Christine PETIOT demande s'il y a des questions pas de questions

Mathieu FREYSSINET PEYRARD souhaite ne pas prendre part au vote

A l'issue de cette exposé le conseil municipal :

Approuve le principe et les termes de la convention ci-annexée,

Autorise Monsieur le Maire à signer le document dont il s'agit,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Par 27 votes pour et une abstention

17- Modification du tableau des effectifs

Christine PETIOT enchaîne sur la modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par le Responsable du service Espaces Verts de la collectivité, je vous propose la création de l'emploi suivant qui sera pourvu par voie de promotion interne selon la liste d'aptitude ci-jointe établie par le CDG en date du 27/06/2023 :

Filière technique

1 emploi de technicien à temps complet, catégorie B, à compter du 1er décembre 2023

L'emploi détenu par l'agent jusqu'à la date de nomination dans le nouveau grade sera supprimé.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sera fixé conformément aux textes en

vigueur. Le régime indemnitaire sera celui fixé par la délibération n° 2016 11 164 du 3 novembre 2016.
L'élue demande s'il y a des questions pas de questions

A l'issue de cet exposé le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la proposition qui lui a été soumise.

18 . Passation d'une convention de mise à disposition d'agents de l'école maternelle Lucie Aubrac auprès de l'association Petite Enfance : année scolaire 2023/2024

Christelle MICHEL présente ce dossier

Le 14 novembre 2022 une convention a été signée entre la commune et l'association « Petite Enfance » afin que la collectivité puisse mettre à disposition des agents de l'école maternelle Lucie Aubrac, sise au Prévéschal, auprès de l'association précitée.

Ainsi, pendant l'année scolaire 2022/2023, deux agents municipaux accompagnaient, à tour de rôle, certains enfants de l'école maternelle publique Lucie Aubrac jusqu'à la crèche « les Marmousets », quatre jours par semaine, de 11 h 10 à 11 h 30.

La convention est arrivée à échéance le 7 juillet 2023. Par conséquent, il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est rappelé que la mise à disposition de personnel doit suivre le régime juridique prévu par les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui abroge le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 et qui précise, notamment, que l'organisme d'accueil doit rembourser à la collectivité territoriale la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Conformément à ce texte, la mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire, avec l'accord du fonctionnaire intéressé, et après avis de la Commission Administrative Paritaire. La convention passée entre l'organisme d'accueil et la collectivité est annexée à l'arrêté précité.

Cette convention précise les conditions de la mise à disposition et, notamment, la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire concerné, les modalités de remboursement de la charge de rémunération et des charges sociales par l'association.

La rémunération de l'agent mis à disposition est celle qu'il percevrait s'il occupait effectivement son emploi au sein de la commune. Aucun complément de traitement ne peut lui être versé par l'association.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention dont il s'agit, étant précisé que comme pour l'année scolaire 2023/2024, les agents concernés seront mis à disposition quatre jours par semaine, pendant la période scolaire, de 11 h 10 à 11 h 30.

Madame Michel demande s'il y a des questions, pas de question.

Le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le principe et les termes de la convention concernée,

Accepte les modalités de calcul de la contrepartie financière qui va être demandée à l'association

Plus généralement donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes dispositions.

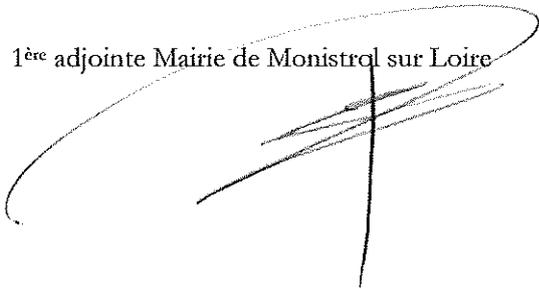
Christine PETIOT demande s'il y a des questions autour de la table pas de questions dans le public pas de questions.

Christine fait un rappel sur le passage en alerte crise à partir d'aujourd'hui dans l'état de crise sécheresse

La séance est levée à 21h52.

Christine PETIOT

1^{ère} adjointe Mairie de Monistrol sur Loire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right, with several horizontal strokes crossing the vertical line.

